



**Pierre Gfeller** MD CM MBA

Montréal, le 27 octobre 2021

**Président-directeur général**

**President and  
Executive Director**

Site Glen  
Glen site  
C05.3031-1001 boul Décarie  
Montréal QC H4A 3J1  
CANADA

Tél 514 843-1447  
Fax 514 934-8099

pierre.gfeller  
@muhc.mcgill.ca

[cusc.ca](http://cusc.ca) [muhc.ca](http://muhc.ca)

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

[Kathleen.pachecodemelo@muhc.mcgill.ca](mailto:Kathleen.pachecodemelo@muhc.mcgill.ca)

[Derek.cartwright@muhc.mcgill.ca](mailto:Derek.cartwright@muhc.mcgill.ca)

À tous et à toutes les préposé.es au retraitement des dispositifs médicaux  
A/S de Mme Kathleen Pacheco de Melo, déléguée aux plaintes à l'HGM - MUHCEU-CSN  
et de Monsieur Derek Cartwright, VP, Glen - MUHCEU-CSN

**Objet : Règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale 2010 des PRDM**

Chers/chères préposé.es au retraitement des dispositifs médicaux,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre collective, que quelque 120 d'entre vous ont signée, et de votre grief en cours concernant l'équité salariale que Mme Kathleen Pacheco De Melo et M. Derek Cartwright ont transmis comme demandé et à qui je confie le retour de ma réponse à vous tous.

Tout d'abord, j'aimerais saisir cette occasion pour reconnaître la rigueur avec laquelle vous devez appliquer les normes de prévention et de contrôle des infections ainsi que les protocoles de sécurité dans le cadre de vos fonctions. Vous avez raison de souligner que l'adaptabilité est rapidement devenue une nécessité, non seulement dans votre secteur mais dans tous les services du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Heureusement, nos équipes répondent aux défis. Pour ma part, je suis reconnaissant que le CUSM puisse compter sur la solidarité, le soutien et la collaboration de son personnel, dont chacun d'entre vous.

Deuxièmement, j'aimerais pouvoir régler cette question, mais je n'en ai pas le pouvoir. Je comprends que la CSN et le Conseil du trésor ont signé une entente sur le maintien de l'équité salariale en septembre, mais que l'article 103.02 de la Loi sur l'équité salariale prévoit le maintien des plaintes si un employé s'y oppose toujours. De plus, bien que l'entente ne visait pas les préposé.es au retraitement de dispositifs médicaux, elle précisait que la CSN pouvait poursuivre ses discussions avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour cette catégorie d'emplois, notamment en ce qui concerne la composition et l'évaluation de la catégorie d'emplois.

Je terminerai donc cette lettre en vous remerciant de m'avoir fait part de votre situation, car il est important que le chef d'une institution soit au courant de ces questions ; je me ferai naturellement un plaisir de communiquer vos préoccupations à l'instance appropriée du gouvernement.

En espérant que les négociations entre les parties aboutiront plus tôt que tard aux résultats que vous recherchez, je vous prie d'accepter mes salutations les plus sincères,

Pierre Gfeller, MD CM MBA  
Président-directeur général, CUSM

CC : M. Robert Lagueux

